

REGLEMENT PARTICULIER DU
10^{ème} SLALOM AUTOMOBILE «COL DE LA CROIX »
18 JUILLET 2004

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer

I. PROGRAMME PROVISoire

03.07.04	24H00	Clôture des inscriptions (timbre postal)
18.07.04	17h00 – 18h30	Vérifications techniques officielles facultatives
18.07.04	06h15 – 07h45	Vérifications techniques officielles
	08h00 – 12h00	Essais officiels
	13h00 – 17h30	Manches de course
	18h30	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux concurrents inscrits, avec les dernières instructions, après la clôture des inscriptions.

II. ORGANISATION

Art. 1 Généralités

01.1 L'écurie des Orçons par le comité du slalom « Sur la Croix » organise le 18 juillet 2004 le Slalom Automobile « Col de la Croix ».

01.2 Visa CSN N° 04-019/R

01.3 La manifestation est inscrite au calendrier national

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

02.1 Le président du comité d'organisation est
Jean Bianchi, Longs Champs 11, 2822 Courroux
Tél : 032 423.05.02 Fax 032 422.86.52 Email : slalom.lacroix@bluewin.ch

02.2 L'adresse du secrétariat est la suivante :

Slalom « Col de la Croix »
Case postale 912, 2800 Delémont 1

02.3 Directeur de course : Jean Bianchi. Tél : 032 422.86.52
Directeur de course, adj : Pascal Favre
Directeur de course, adj : Michel Collin
Commissaire sportif : Alain Tissot, Rossemaison
Michel Collin
Secrétaire de l'épreuve : Chantal Schlienger
Commissaire technique : Philippe Ecabert, Ayent
Commissaire à la vérification : Martin Muller et Alain Koller
Chronométrage : Fafatiming
Jury : Alain Tissot, C.S.
Philippe Ecabert: C.T.
Michel Collin

Art.3 Panneau d'affichage

Toutes les communications et décisions seront affichées au tableau d'affichage placé à proximité du départ.

III . DISPOSITIONS GENRALES

Art.4 Bases de l'épreuve

04.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ACS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slalom et au règlement particulier.

04.4 La manifestation compte pour les Championnats et Coupes suivantes :

- Championnat FREA
- Championnat Nord-Ouest
- Championnat ACS, section Les Rangiers
- Championnat ACS, section Bâle

Art.5 Parcours

05.1 Longueur de 2'500 mètres, 10 portes d'une largeur de 4 mètres.
4 chicanes de ralentissement

- Art.6 Véhicules admis**
06.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN de l'ACS, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marques correspondante :
Tous les groupes à l'exception des Groupes : ST/SP, C, D/E2.
- Art. 8 Equipement de sécurité des pilotes**
08.1 Le port du casque ainsi que celui du **HARNAIS** est obligatoire.
(harnais minimum 3 points d'ancrage : la ceinture d'origine n'est pas autorisée.)
08.3 Port obligatoire de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes. Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés.
- Art. 9 Concurrents et conducteurs admis**
09.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence Suisse REGIONALE ou de degrés supérieur
- Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions.**
10.1 Les inscriptions sont à transmettre, au moyen du bulletin d'inscription officiel, à l'adresse suivante :
Slalom « Col de la Croix », C.P. 912, 2800 Delémont 1
Délai d'inscription : 03 juillet 2004 à 24 heures (timbre postale, courrier A)
10.2 Le nombre de participants est limité à 150
10 DP Les doubles départs ne sont pas autorisés.
- Art. 11 Droit d'engagement**
11.1 Les droit d'engagements sont fixés à :
CHF 180.-- Et sont à verser au C.C.P. 25-573-5 Clientis Banque Jura Laufon
2900 Porrentruy, compte Slalom « Col de la Croix » N°
16.3.037.459.06
- Art. 19 Vérification technique**
19.1 Le contrôle technique, auquel vous devez vous présenter à l'heure indiquée ci-dessous aura lieu à St.-Ursanne, sous le viaduc, cour des Ponts et Chaussées
- | Date | Groupe | Heures |
|----------|----------|---------------|
| 18.07.04 | LOCAL | 06h15 – 07h00 |
| 18.07.04 | REGIONAL | 07h00 – 07h45 |
- Un contrôle technique facultatif aura lieu le samedi 17 juillet de 17h00 à 18h30

VI. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

- Art. 21 Reconnaissance / essais**
21.2 Deux manches d'essais chronométrés seront au minimum organisées
- Art. 22 Course**
22.2 L'épreuve se disputera en deux manches

VII. CLASSEMENT, RECLAMATION, APPELS

- Art. 26 Classement**
26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, inclus les éventuelles secondes de pénalisation (Art. 22.3)

IX . PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

- Art. 29 Prix et coupes**
29.3 Chaque concurrent recevra un prix souvenir
- Art. 30 Remise des prix**
30.2 La remise des prix se déroulera à la cantine du slalom. Elle aura lieu environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, sauf en cas de réclamation.

X. DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

- Art. 41 Essai clandestins**
41.1 **Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur ou la gendarmerie cantonale suite à des essais clandestins sera ELIMINE de l'épreuve, SANS REMBOURSEMENT, du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.**

10^{ème} SLALOM AUTOMOBILE «COL DE LA CROIX »
18 JUILLET 2003
AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER
SLALOM LOCAL

Le texte intégral du Règlement Standard CSN peut être obtenu auprès de Auto Sport Suisse à Schönbühl.

Les articles suivants du règlement particulier, respectivement du Règlement Standard de la CSN NE SONT PAS APPLICABLES POUR LES CATEGORIES LOCales :
6.1+6.2+6.4+7.1+7.4+7.5+7.6+8.2+9.1+9.3+10.3+15.3+19.3+24.1+24.2+27 (COMPLET)
+29.3

Les articles suivants du règlement particulier, respectivement du règlement standard, sont modifiés de la manière suivante.

II. ORGANISATION

Art. 1 Généralités

01.2 Visa CSN N° 04-019/L

III . DISPOSITIONS GENRALES

Art.4 Bases de l'épreuve

04.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le Règlement de la CSN pour les épreuves LOCales.

Art.6 Véhicules admis

06.1 Sont admis à participer les véhicules des catégories L1, L2 et L3 conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCales

06.2 Les classes suivantes seront ouvertes pour chacune des catégories 1, 2 et 3 LOC.

Jusqu'à 1400 cm³, de 1401 à 1800 cm³, de 1801 à 2500 cm³, plus de 2500 cm³

Art. 8 Equipement des pilotes.

8.3 Port obligatoire de vêtements longs (manches et pantalons) et de chaussures fermées pour tous les pilotes. Les étoffes entièrement synthétiques sont strictement interdites. Les vêtements de protection et gants ignifugés conformes aux normes FIA sont fortement recommandés.

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

09.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence Suisse LOCale annuelle . La licence LOCale annuelle peut être obtenu auprès de Auto Sport Suisse Sàrl à Schönbühl (031 852.61.61). Il ne peut pas être porteur d'une licence de degré supérieur, suisse ou autre, renouvelée pour l'année en cours.

La licence journalière n'est pas autorisée pour les slaloms en côte.

Art. 18 Contrôle administratif

18.3 La licence ainsi que les permis de conduire et circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif.

VII. CLASSEMENT, RECLAMATION, APPELS

Art 27 Réclamations

27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que contre la conformité avec le règlement doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie resp. de la classe en question.

27.2 Les réclamations collectives, de même que celles contre l'organisateur ou des constatations du chronométrage ou des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage de classement.

27.3 La caution de réclamation est fixée à 450.- CHF (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le Jury.

Courroux, le 2 mai 2004

Le Directeur de course : J. Bianchi